

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Ce rapport concernant l'attribution des subventions aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat simple et sous contrat d'association, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission.

Mme de LAVERNEE Inès : Monsieur le Maire, chers Collègues, vous vous en doutez, nous voterons bien évidemment ce rapport qui permet le fonctionnement des écoles privées sous contrat et garantit ainsi aux parents d'élèves lyonnais de disposer du libre choix de l'enseignement pour leurs enfants.

C'est l'amendement de votre Collègue ex-PS, Michel Charasse, adopté le 1er juillet 2004 au Sénat qui, dans un souci d'égalité, fait que les règles de participation des communes à la scolarisation des enfants dans les écoles privées sont équivalentes à ce qu'elles seraient si ces mêmes enfants étaient scolarisés dans les écoles publiques.

Je tiens à saluer le choix fait par la Ville de Lyon de contribuer ainsi aux coûts de fonctionnement des écoles privées et notamment le choix volontaire que vous avez fait concernant les écoles maternelles. J'ai envie de vous dire, Monsieur le Maire, que ces mesures proposées me font l'effet de s'inscrire en droite ligne des acquis de la grande manifestation pour la défense de l'école libre du 29 janvier 1984.

M. LE MAIRE : C'est vieux, vous étiez toute petite à cette époque !

(Rires.)

En tout cas, cela n'a pas de rapport direct avec le dossier.

M. FOURNEL Yves, Adjoint : Monsieur le Maire, chers Collègues...

M. LE MAIRE : M. Fournel, lui, y était !

(Rires).

M. FOURNEL Yves : Absolument Monsieur le Maire !

Je voudrais d'abord dire, au nom du Groupe GAEC, que personne ici, enfin je le croyais, ne souhaite relancer la guerre scolaire et que le sens de notre démarche consiste à la fois à respecter la loi, rien que la loi, tout en assurant la priorité à l'école publique qui a pour mission

d'accueillir tous les enfants. A partir de là, nous essayons de porter un jugement, au niveau du Groupe GAEC, équilibré sur cette délibération.

Sur ses atouts, on peut relever l'important travail des services pour une remise à plat, la tentative d'identifier les dépenses éligibles qui doivent, d'après la loi, servir de référence au calcul du forfait et les efforts pour obtenir, pour la première fois, la liste nominative des enfants lyonnais concernés.

Sur ses limites, on doit rappeler que la scolarisation en école maternelle privée ne fait pas partie des obligations de la ville et que, de plus, les ATSEM ne devraient pas être prises en compte.

Sur ses difficultés, je pointerai seulement le fait que les dépenses prises en compte pour l'évaluation des forfaits, vont au-delà de l'accord national passé par l'Association des Maires de France, le Ministère de l'Education Nationale, la Direction Nationale de l'enseignement catholique à propos, par exemple, des frais généraux ou des ATSEM.

Cependant, nous tenons compte des engagements que vous avez pris, Monsieur le Maire, pour préserver l'école publique, pour nous abstenir et nous demandons par ailleurs, que le budget 2009 ne vienne pas rompre un certain équilibre.

Mme LEGAY Katherine : Monsieur le Maire, chers collègues, l'article L 442-5 du Code de l'Education impose à notre commune de financer les écoles élémentaires privées sur la base du coût constaté pour un élève du public. Notre intervention ne porte pas sur le principe de subvention aux écoles privées sous contrat, quel que soit notre avis sur ce principe, mais sur l'importance de l'augmentation de ces subventions.

Nous nous interrogeons sur l'augmentation de 400.000 € de l'effort de notre ville, à un moment où des économies sont demandées sur nombre de dossiers où nous ne pouvons venir en aide à de nombreuses associations culturelles et sociales à la hauteur des services qu'elles rendent à nos concitoyens.

Nous regrettons que notre ville n'ait pas choisi le statu quo dans le calcul de ces subventions dans l'attente du résultat des négociations menées par l'Association des Maires de France avec les écoles catholiques. La modification de la liste des dépenses éligibles que porte ce dossier conduit à cette augmentation des subventions de notre ville, d'autant que celle-ci s'est engagée au-delà de ce que préconise la loi en subventionnant les écoles maternelles privées.

Notre Groupe s'abstiendra sur ce dossier. Je vous remercie de votre attention.

Mme RIVOIRE Françoise : Monsieur le Maire, chers Collègues, nous ne pouvons que nous réjouir de l'action menée par la Ville de Lyon lors du précédent mandat en faveur de l'éducation du secteur public avec la construction de nouvelles écoles, l'extension d'autres écoles, ainsi que l'entretien et le fonctionnement courant de toutes ces structures afin d'accueillir les enfants dans les meilleurs conditions.

Vous nous demandez de voter une subvention destinée au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat. Nous constatons que cette subvention connaît une augmentation de près de 10 %.

Nous ne remettons pas en cause le principe de la Ville de Lyon d'aider au fonctionnement des écoles maternelles privées, attitude que nous trouvons plutôt responsable. Nous considérons que cette augmentation de budget en faveur de l'école privée est importante dans un contexte budgétaire difficile.

Je pense que vous allez nous rassurer pour que l'effort sollicité aujourd'hui ne soit pas fait au détriment de l'école publique.

C'est pour cette raison que notre Groupe ne s'opposera pas à ce dossier, mais s'abstiendra.

Mme FAURIE-GAUTHIER Céline : A l'écoute des uns et des autres, il est bien clair Monsieur le Maire, mes chers Collègues, qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'ouvrir un nouveau débat sur l'école mais il est vrai que ce rapport que le Groupe Socialiste approuve, mérite quelques explications que nous nous proposons d'apporter.

Jusqu'en 2008, la Ville de Lyon octroyait de manière globale les subventions aux écoles privées, maternelles et élémentaires. Par ailleurs, il n'était pas fait de différence entre les élèves lyonnais et non lyonnais, à qui était appliqué le même forfait par élève et par an.

Le rapport présenté aujourd'hui a pour seul objectif une clarification.

En ce qui concerne les écoles élémentaires, la subvention a été calculée de façon à ce qu'elle corresponde, comme il se doit légalement, à la subvention du coût d'un élève de l'école publique à Lyon, sachant que d'une part, la Ville attribuera désormais sa subvention en fonction des seuls élèves lyonnais ; d'autre part, la participation financière de la Ville est établie à partir des coûts réels constatés dans les comptes administratifs correspondant intégralement aux dépenses éligibles définies par la circulaire ministérielle du 27 août 2007. Ce calcul a d'ailleurs été défini en concertation étroite avec les représentants de l'école privée. Cette remise à niveau, il est vrai, occasionnera en 2008 une hausse de la participation de la Ville qui s'élèvera à 600 € par élève et par an au lieu d'environ 440 € aujourd'hui. Ces deux points conduisent une augmentation

de la subvention entre 2007 et 2008, d'environ 400.000 € sur la totalité des écoles.

En ce qui concerne les écoles maternelles, la décision d'attribuer une subvention date d'une délibération du Conseil municipal du 10 novembre 1980. Aujourd'hui, la Ville poursuit sa participation dans les mêmes conditions que les années précédentes pour les élèves lyonnais. Il est à noter que le montant attribué par la Ville de 570 € par an et par élève n'atteint pas la totalité des dépenses d'une école maternelle qui, pour un élève, s'élèvent à 1.003 € par an. L'application de ce calcul n'occasionne aucune augmentation en 2008 pour la Ville de Lyon.

Ces dispositions financières, Monsieur le Maire, chers Collègues, concourent ainsi au fonctionnement de l'école privée qui participe à l'éducation des enfants dans notre Ville.

M. LE MAIRE : Vous avez vu mes chers Collègues, que vous avez un amendement qui a été déposé sur vos pupitres, donc il faut lire le dernier paragraphe. Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose d'adopter la décision suivante :

1 - Les modalités de calcul des subventions aux écoles primaires, maternelles et élémentaires privées sous contrat simple et sous contrat d'associations susvisées sont approuvées.

2 - M. le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions.

3 - Le montant total, soit 4.086.763,28 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur les imputations suivantes, le reste étant inchangé.

Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport ainsi amendé. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe GAEC, M. Thierry Braillard et Mme Frih, les Groupes Communiste, Républicain et Intervention Citoyenne, et Les Verts s'abstiennent sur l'amendement et le dossier.)

(M. le Maire et M. Fournel quittent la salle des débats.)

(Adopté.)